

Liste de vérification - nouvelle construction ou addition

Bâtiment visé par la partie 3

Exigences pour une demande de permis de construction/aménagement

La **partie 3** du Code national du bâtiment du Canada vise tous les bâtiments ayant une aire supérieure à 600 m² ou dont la hauteur du bâtiment dépasse 3 étages ou qui abritent des usages principaux :

- a) du groupe A (établissements de réunion)
- b) du groupe B (établissements de soins ou de détection)
- c) du groupe F, division 1 (établissements industriels à risques très élevés)

Mesures requis

- Enregistrement de la propriété auprès de Service Nouveau-Brunswick (obtention du NID).
- Paiement de la demande du permis de construction/aménagement (après avoir soumis tous les documents énumérés ci-dessous).

Phase 1 – Permis de fondation

Documents requis

- Le formulaire de demande de permis de construction/aménagement dûment rempli (formulaire 1).
- La ventilation détaillée des coûts pour le plein bâtiment (à l'exclusion des coûts pour la création du stationnement et de l'aménagement paysager).
- L'étendue détaillée des travaux si le projet est une addition qui inclue des rénovations au bâtiment existant.
- Un plan du site démontrant les informations sur le zonage telles qu'énumérées à la section 1 du formulaire 33.
- Des plans civils scellés* démontrant les services du site et l'information sur le drainage tels qu'énumérés dans les sections 2 et 3 du formulaire 33 (le cas échéant).
- Le mémoire de la conception technique scellés* associé à l'administration des services de chantier et du drainage (le cas échéant).
- Un document pour l'analyse du sol :
 - un rapport géotechnique du sol scellés*, ou
 - une lettre scellés* d'un ingénieur en géotechnique attestant que l'analyse du sol de fondation sera effectuée après le déblai (cette dernière peut remplacer le rapport géotechnique du sol pour les bâtiments d'une aire maximale de 600 m² et d'une hauteur maximale de trois étages)
- Un tableau scellés* démontrant la revue du Code du bâtiment (matrice de conception) avec un minimum d'information comme indiqué sur le formulaire 35.
- Des plans de fondation scellés*.
- Des plans d'étage préliminaires.
- Des élévations du bâtiment préliminaires.
- Le formulaire *Confirmation d'engagement de la part du propriétaire* (formulaire 36) rempli par le propriétaire.
- Les formulaires *Engagement en matière d'examen sur le terrain* (formulaires 37) relatifs au civil, à la géotechnique, à la structure et à l'architecture.
- Si les travaux souterrains liés aux extincteurs doivent être inclus dans le permis de fondation, les plans d'extincteurs souterrains scellés* sont requis.
- Des documents démontrant la conformité au Code national de l'énergie du Canada pour les bâtiments où le bâtiment ou l'addition dépasse 10 m² :
 - méthode prescriptive – détaillé sur les plans de fondation et identifier dans la matrice de conception, ou
 - méthode performance – un rapport énergétique scellés* (couvrant au minimum la fondation)

Phase 2 – Permis de construction

Documents requis (complémentaires aux documents énumérés dans la phase 1)

- Un tableau scellé* démontrant la revue du Code du bâtiment (matrice de conception) avec un minimum d'information comme indiqué sur le formulaire 35.
- Les plans supplémentaires scellés* pour obtenir des dessins complets de construction non présentés au cours de la phase 1 (imprimée à l'échelle s'il n'est pas soumis par courriel). Le paquet doit comprendre :
 - les plans structurels
 - les plans architecturaux
 - les plans schématiques de la plomberie si le bâtiment compte plus de 30 appareils de plomberie
 - les plans de ventilation mécanique**
 - les plans électriques se rapportant à des systèmes de sécurité de vie
- Le formulaire *Confirmation d'engagement de la part du propriétaire* (formulaire 36) rempli par le propriétaire et identifiant chaque professionnel ayant participé à la conception du projet et aux inspections à venir.
- Le formulaires *Engagement en matière d'examen sur le terrain* (formulaires 37) remplis par chaque professionnel impliqué dans la conception du projet.
- Des documents démontrant la conformité au Code national de l'énergie du Canada pour les bâtiments où le bâtiment ou l'addition dépasse 10 m² :
 - méthode prescriptive – détaillé et identifier sur les plans architecturaux, mécaniques et électriques, ou
 - méthode performance – un rapport énergétique scellé*
- Une lettre scellée* d'un professionnel qualifié attestant que la mise à l'essai des systèmes intégrés de protection contre l'incendie et de sécurité des personnes sera effectuée, conformément au Code national du bâtiment du Canada et à la norme CAN/ULC-S1001 (lorsque les systèmes de protection contre l'incendie et de sécurité des personnes sont intégrés).

Documents supplémentaires pour certains projets

- Lorsque le bâtiment proposé est situé à moins de 30 mètres d'un cours d'eau soumis à des restrictions, une approbation du ministère de l'Environnement (Loi sur l'assainissement de l'eau) doit être soumise.
- En absence de services municipaux d'égout, un certificat d'approbation du ministère de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick pour installer un système d'évacuation des eaux d'égout sur place doit être soumis.
- Lorsque l'accès à la maison se fera par une route appartenant à la province, un certificat d'accès/marge de retrait du ministère des Transports et Infrastructure du Nouveau-Brunswick doit être soumis.

Documents supplémentaires (peuvent être soumis après la délivrance du permis de construction/aménagement)

- Les plans d'extincteur scellés* et le certificat du propriétaire selon NFPA-13 pour les établissements autre que le résidentiel.
- Le formulaire de demande de permis de plomberie dûment rempli et signé par un entrepreneur en plomberie autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick (formulaire 2).

* Les documents et les plans doivent inclure l'adresse du projet et porter un sceau daté et signé par un professionnel (architecte, décorateur d'intérieur ou ingénieur applicable dans son domaine d'expertise) agréé et autorisé à exercer au Nouveau-Brunswick.

** Les plans de ventilation mécanique pour les nouveaux bâtiments ou les nouvelles additions d'une superficie de bâtiment de 300 m² ou moins ne nécessitent pas le sceau d'un ingénieur. Les dessins doivent être préparés professionnellement et inclure tous les renseignements d'ordre mécanique pertinents.

Des documents supplémentaires peuvent être requis pour remplir la demande de permis.